

COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
24 JUIL. 2023
Publication
26 JUIL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.11 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2018 portant 1^{er} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2019 portant reprise du projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme et de la concertation,
 VU l'approbation du SCOT de Gascogne en date du 20 Février 2023,
 VU la délibération du débat sur le PADD en date du 28 Mars 2023,
 VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, après avoir fait l'historique de ce dossier, rappelle à l'assemblée :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - ✓ Mettre en comptabilité le PLU avec les objectifs de la Loi ENE (*Engagement National pour l'Environnement*), de la loi ALUR (*pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové*), de la loi LAAF (*Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche*) et de la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques, (*dite «loi Macron»*); + Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets + Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables + SCOT Gascogne,
 - ✓ Définir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation du développement urbain en conséquence ;
 - ✓ Intégrer des objectifs de mixité sociale et urbaine dans la définition du projet urbain ;
 - ✓ Modification du règlement et plan de zonage pour prendre en compte la volonté du Conseil Municipal,
 - ✓ Favoriser une démarche participative en lien avec la définition du projet urbain (*concertation au cœur du projet*) ;
 - ✓ Renforcer la place du cœur de ville de Mirande dans l'organisation territoriale tout en conduisant une politique de restructuration des secteurs résidentiels périphériques de manière à recréer une véritable couture urbaine entre les différents quartiers ;
 - ✓ Développer les équipements publics et assurer les conditions de leur maintien dans le temps et l'espace ;
 - ✓ Favoriser l'accueil d'activités économiques générateurs d'emplois et de services à la population, aux entreprises et aux collectivités ;
 - ✓ Organiser, gérer et sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers et redéfinir une ville de proximité (*déplacements doux, etc.*) ;
 - ✓ Préserver les richesses naturelles et agricoles ;
 - ✓ Protéger les continuités écologiques (*principales composantes de la trame verte et bleue*) ;
 - ✓ Mettre en scène le paysage et le cadre de vie communal.
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mars 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :

- ✓ des réunions publiques ;
- ✓ la mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- ✓ la réalisation d'une exposition;
- ✓ la publication d'articles (*site internet, bulletin municipal ou presse locale ...*) informant la population de l'état d'avancement des études.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ **Réunions publiques** : Trois réunions publiques se sont tenues à la salle du Conseil municipal, le **26 octobre 2016** à 20 h, la seconde le **6 juin 2018** à 20 h, la troisième le **29 juin 2023** à 19 h 30. Ces trois réunions publiques ont permis de présenter les conclusions des études (*présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement*), les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le projet urbain et notamment sa traduction réglementaire.
- ✓ **Panneaux de concertation** : Six panneaux de concertation (*dimension 85 x 200cm*) ont progressivement été exposés à la mairie depuis le 26 octobre 2016 jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal. Ces panneaux retracent les grandes étapes du PLU : des conclusions du diagnostic territorial, en passant par les grandes lignes du PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet de PLU (OAP, règlement, zonage et trames réglementaires spécifiques).
- ✓ **Mise à disposition du public d'un registre d'avis et de conseil** à l'accueil de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture et ce tout au long de la procédure, permettant à toute personne intéressée de s'exprimer et de consigner ses observations et d'apporter éventuellement sa contribution.
- ✓ **Huit articles dans le bulletin municipal** : 1^{er} et 2^{ème} semestre 2016, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018 ; 1^{er} semestre 2019 et 2^{ème} semestre 2022,
- ✓ **6 articles dans la presse locale** : 24 octobre 2016 dans Le Journal du Gers, 23 mai 2018 dans la Dépêche du Midi, 6 juin 2018 dans le journal du Gers, le 5 juillet 2019 dans la Dépêche du Midi, le 17 juin 2023 dans le journal du Gers et la Dépêche du Midi.
- ✓ **Différentes études ont été mises à disposition du public**, à la mairie de Mirande aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le Cabinet CITADIA (0.0-Bilan concertation), joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté le déroulement de cette concertation.

Il en ressort que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 07 décembre 2015. **Le bilan de la concertation est positif.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la note de synthèse joint en annexe à cette délibération, qui fait la synthèse du contenu du dossier de PLU. Monsieur le Maire rappelle les principales incidences attendues dans la mise en œuvre du PLU (+,48 % de croissance annuelle moyenne, environ 155 nouveaux habitants et 176 nouveaux logements, modération de plus de 50 % de la consommation foncière...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- 1) **de tirer** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) **d'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) **de soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur Le Préfet du Gers ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot de Gascogne;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture;

La présente délibération sera transmise pour information, à :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme;

- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, conformément à l'article L 112-1-1 du Code Rural,
- en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au sein du recueil des actes administratifs.

Conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

COURRIER ARRIVEE LE

24 JUIL. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



**Le Maire,
Patrick FANTON**